



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Enseignement de l'italien en danger dans le secondaire

Question écrite n° 39399

Texte de la question

M. Paul Molac attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la place de la langue italienne dans l'enseignement secondaire en France. En effet, selon les parents, les enseignants, les élèves et les associations franco-italiennes, l'enseignement de l'italien serait clairement en danger. Suite à la réforme du lycée et des nouvelles modalités de notation du baccalauréat, la langue vivante C, option au sein de laquelle l'enseignement de l'italien est prédominant en France, voit ses effectifs chuter. Il faut dire que la LVC est une option qui ne représente plus que 1 % de la note du baccalauréat ; une maigre notation qui dévalorise complètement la LVC et fragilise donc directement l'enseignement de la langue italienne. En outre, la multiplication des spécialités et options supplémentaires engendrée par la réforme du lycée complexifie les emplois du temps et la répartition des élèves dans les classes. Alors, les cours d'italien majoritairement en LVC se trouvent systématiquement positionnés en fin de journée ou le mercredi après-midi, décourageant les élèves à s'inscrire dans cette option. De plus, du fait de l'absence de mathématiques dans le tronc commun du cycle terminal, les élèves sont bien souvent amenés à choisir entre la LVC et l'option « maths complémentaires ». L'enseignement de l'italien se retrouve ainsi gravement lésé, les élèves privilégiant l'enseignement des mathématiques dont un niveau minimum est requis dans l'enseignement supérieur. S'ajoute à ce contexte la diminution systématique dans les lycées et les collèges de la dotation horaire, qui oblige les proviseurs à restreindre leur offre afin de concentrer les moyens alloués sur les enseignements considérés comme « prioritaires ». Ainsi, les proviseurs et principaux privilégient les enseignements qui accueillent le plus d'élèves. De plus, les heures d'italien perdues lors des fermetures de classes ne sont pas compensées par des ouvertures d'italien LV2 au collège, ce qui entraîne de ce fait une diminution systémique de l'enseignement de la langue italienne dans les établissements secondaires. Et pour les élèves pouvant choisir l'italien LV2 au collège, ils sont, pour la plupart, amenés à être ensuite mélangés avec les LVC au lycée en raison des faibles effectifs, avec toutes les difficultés que cela engendre au niveau de la conception des emplois du temps et des cours à double niveau. Concernant les enseignants, il y a un autre écart notable : un professeur de n'importe quelle discipline n'a besoin que d'une certification pour la DNL (discipline non linguistique) en italien, alors que les professeurs de langue ont obtenu un master et le Capes, comme tous les professeurs. À l'inverse, il est considéré que les professeurs de langue n'ont pas les capacités pour assurer une DNL et doivent passer un second master et un Capes pour assurer une DNL. Les différents obstacles à l'enseignement de l'italien entraînent également des difficultés personnelles au sein du corps professoral, comme des dépressions ou de la fatigue du fait d'une répartition imposée de leurs missions dans trois voire quatre établissements distants. C'est pourquoi au vu des différents arguments énoncés, il lui demande de s'attacher à développer la LVB italien au collège sur l'ensemble du territoire national, en s'assurant de la répartition de cet enseignement de façon homogène dans les différents départements, et à veiller à un meilleur équilibre entre le milieu urbain et rural mais aussi de redonner du sens à la LVC au lycée en valorisant sa note au baccalauréat, et en réintégrant un enseignement de mathématiques au tronc commun afin d'encourager les élèves à choisir une LVC.

Texte de la réponse

L'enseignement de l'italien en France constitue une priorité du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports dans le cadre de la politique de développement de l'enseignement des langues vivantes. Depuis 2017 avec l'aménagement de la réforme du collège, les dispositifs des classes bilingues peuvent être ouverts sans obligation de continuité avec l'enseignement des langues proposées dans l'école d'origine. À la rentrée scolaire 2021, on comptait 7 500 élèves inscrits en 6e bilingue anglais/italien, soit une augmentation de plus de 60 % depuis 2016. Par ailleurs, depuis la rentrée 2018, les élèves de 5e peuvent bénéficier d'un enseignement facultatif de « Langues et cultures européennes » (LCE) en langue étrangère dont l'italien. Ainsi, 83 sections « Langue et culture européenne » en italien ont été ouvertes à la rentrée 2018. 1 240 italianistes bénéficiaient de ce dispositif durant l'année scolaire 2018-2019 ; à la rentrée scolaire 2021, 169 sections accueillent 2 730 élèves en italien. Au lycée, dans le cadre de la réforme du baccalauréat, l'italien figure parmi les enseignements de spécialité langues, littératures et cultures étrangères et régionales au même titre que l'allemand, l'anglais, l'espagnol, le portugais et sept langues régionales. À la rentrée scolaire 2021, 47 établissements répartis dans 19 académies comptent des élèves qui suivent cet enseignement (certains de ces établissements le proposant par correspondance, via le centre national d'études à distance). Par ailleurs, le déploiement des sections binationales « Esabac » se poursuit avec l'ouverture de deux sections Esabac dans les académies de Bordeaux et de Lyon à la rentrée scolaire 2021, ce qui porte leur nombre à 68 réparties sur l'ensemble du territoire national. Outre les sections binationales, une section internationale italienne dans l'académie de Paris a été créée à la rentrée scolaire 2021, ce qui porte leur nombre à 34 en France et à l'étranger. L'évolution des effectifs dépend du niveau de classe concerné : au collège, les effectifs augmentent constamment depuis plusieurs années (entre + 1 633 et + 5 988 élèves par an), mais une baisse a été observée en lycée pour les rentrées scolaires 2018, 2019 et 2020. Cette baisse concernait notamment les effectifs en langue C (optionnelle), les effectifs en langues A et B restant en progression. À la rentrée 2021, l'évolution des effectifs globaux en italien est néanmoins positive. Afin de remédier à la perte d'attractivité des LVC, le ministre a demandé au comité de suivi de la réforme du lycée général et technologique de mieux valoriser l'ensemble des enseignements optionnels. Leur évaluation a ainsi été reconsidérée au sein du baccalauréat à compter de la session 2022. Un enseignement optionnel suivi sur l'ensemble du cycle terminal est désormais valorisé à l'examen avec un coefficient 4, le total des coefficients communs du baccalauréat étant de 100. L'ensemble des académies métropolitaines offre un enseignement de l'italien en deuxième langue vivante au collège. Dans les académies ultramarines, cet enseignement peut se faire par correspondance selon le nombre d'élèves concernés. Une réflexion est conduite pour permettre une meilleure répartition de cette offre d'enseignement, en tenant compte de l'effet de proximité pour les académies du quart sud-est de la France. Enfin, en ce qui concerne le recrutement des professeurs d'italien, deux postes supplémentaires sur liste complémentaire ont été attribués au concours de l'agrégation externe d'italien pour la session 2021. L'ensemble des éléments décrits témoigne de la volonté de soutenir l'enseignement de l'italien en France, quatrième langue la plus apprise par les élèves.

Données clés

Auteur : [M. Paul Molac](#)

Circonscription : Morbihan (4^e circonscription) - Libertés et Territoires

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39399

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 juin 2021](#), page 4647

Réponse publiée au JO le : [1er mars 2022](#), page 1319